

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	19

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, Mme Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

Date de la convocation

8 décembre 2023

Date d'affichage

8 décembre 2023

A été nommé secrétaire : Mme Aurore YANG

Objet de la délibération

2- Urbanisme

**2.2.7 Autres actes non soumis à
taxe**

La loi ELAN n°2018-1021 du 23/11/2018 a fixé au 23 novembre 2023, l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la même la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de mise à disposition des logements amenés à se libérer annuellement.

**2023-093 – Gestion en flux
des réservations de logement**

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

17/12/2023

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ; - le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), Action logement et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;

- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

A titre d'information, pour la commune de Fay-aux-Loges, les taux de réservation en 2023 sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés au 1/1/2024
VALLOIRE HABITAT	20%
3 F CENTRE VAL DE LOIRE	20%
LOGEMLOIRET	30%
FRANCE LOIRE	20 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune et chaque bailleur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Aurore YANG



Pour copie conforme
Le Maire,
Frédéric MURA

